



Inventaire des Zones Humides
Compte-rendu du comité territorial « SORNIN-JARNOSSIN »
28 janvier 2013

Personnes présentes

FIGURE Catherine – SCOT Sornin
LAPALUS René – Président - SYMISOA
DECHAVANNE Céline – SYMISOA
DERIGON Jérôme – SYMISOA
PARET François – Conseiller communautaire - CC Pays Charlieu-Belmont
VALFORT Daniel – ONEMA 42
DUMAS Jacques – FDAAPPMA 42
DECLOITRE Jean-Pierre – FDAAPPMA 42
METTON Louis – Chambre d’agriculture de la Loire
LAOT Patrick - Chambre d’agriculture de la Loire
DEFOSSE Guy – ARPN
PRAT Christian – Terre&Nature
DARAGON Michel – Elément Cinq
LEGER Sébastien – DDT42
BEAUPERTUIT Henri – CRPF Rhône-Alpes
WEBER Alix – CESAME
BELLOC Angélique – CESAME
RUSSIAS Laurent – Conseil Général de la Loire
BILLAUD Fabien – Conservatoire d’Espaces Naturels Rhône-Alpes

Personnes Excusées

CHAILLOUX Fanny – Agence de l’eau Loire Bretagne
DUPONT Emeric - Agence de l’eau Loire Bretagne
GLATZ Philippe - CRPF
GOUX Mylène – ONF
PENAUD François – Agence de l’Eau Loire-Bretagne
MARTINET Alain - REGION Rhône-Alpes
CARRIO Jean-Luc – DREAL Rhône-Alpes



Contexte :

Le Conseil général de la Loire a lancé un inventaire des zones humides du département de la Loire et du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes. La prestation a été confiée au bureau d'études CESAME et bénéficie de l'appui technique du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a validé la démarche d'inventaire en juin 2012. Celle-ci prévoit une animation locale par bassins versants ou groupes de bassins versants, sous la forme de 10 Comités territoriaux qui se réuniront chacun à 2 reprises au cours de l'inventaire (fin de l'étude prévue en 2014).

La présentation se déroule en trois temps :

Laurent RUSSIAS (CG42) présente le contexte de l'étude, les objectifs et la gouvernance ;
Fabien BILLAUD (CEN RA) présente une définition des zones humides ;
Angélique BELLOC (CESAME) présente la méthodologie de l'étude et le calendrier.

La présentation est téléchargeable sur le site internet du Conseil général de la Loire :

www.loire.fr/ et celui du SAGE Loire en Rhône-Alpes : <http://sage.loire.fr>

Les réactions :*En lien avec le seuil de 1ha :*

Le seuil de 1ha a été sélectionné car il correspond réglementairement au seuil « d'autorisation » administrative. Aussi, étant donné la grande étendue de l'inventaire (377 communes), un seuil plus bas aurait considérablement alourdi le travail ce qui n'était pas possible techniquement et financièrement. Enfin, ce seuil correspond souvent à celui sélectionné par d'autres inventaires départementaux en région Rhône-Alpes ; la Loire étant actuellement le seul département à ne pas bénéficier d'inventaire zones humides.

Les zones humides <1ha ne feront donc pas l'objet de prospection dans le cadre de cet inventaire départemental, cependant, la connaissance disponible sera valorisée.

La FDAAPPMA précise que les zones humides <1ha représentent également un enjeu fort d'autant plus qu'elles sont nombreuses sur ce territoire (ZH de source, réseau de petites ZH...). Elle souligne que les zones humides en forêt seront difficiles à identifier. De plus, la Fédération exprime son étonnement quand à l'intégration dans l'inventaire des queues de barrages et bords de retenues collinaires jugés trop anthropiques.

La CC Pays Charlieu-Belmont vient de lancer une étude complémentaire s'appuyant sur la même méthodologie que celle présentée ce jour pour inventorier les zones humides <1ha à l'échelle du bassin versant du Jarnossin. Le bureau d'étude Élément Cinq, prestataire retenu est d'ailleurs présent à la réunion. Le SYMISOA réfléchit actuellement à un cahier des charges pour conduire le même type d'investigations sur l'ensemble du territoire du Sornin.

Au final une seule base réunira les ZH > et < 1ha. A ce titre, le travail engagé sur le Jarnossin s'intégrera facilement dans l'inventaire départemental.

D'une manière générale :

Le Conseil Général rappelle que l'inventaire ne concerne que les zones humides supérieures à 1 hectare. En complément, le Conseil général soutient financièrement depuis 2013 les syndicats de rivières qui souhaiteraient réaliser un inventaire des zones humides <1ha.

Il est rappelé que la réglementation sur les zones humides s'applique, inventaire ou non. Néanmoins, la présence dans l'inventaire d'une zone humide renforcera sa prise en compte notamment dans les documents d'urbanisme (PLU,...). La cartographie qui résultera de l'inventaire n'a pas valeur de délimitation réglementaire ; si des aménagements sont prévus sur des zones humides, les services de l'État demanderont une délimitation plus précise au pétitionnaire (végétation et sol).

Pour être précis, les activités ou travaux d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblai de zone humide sont soumis à déclaration de 0.1ha à 1ha. Ils sont soumis à autorisation au dessus du seuil d'1ha. Tout projet concerné par cette législation doit constituer un dossier d'étude d'incidences. C'est un document administratif qui contraint le porteur d'un projet à évaluer les conséquences négatives de son projet sur l'environnement afin de proposer les mesures aptes à les prévenir. Dans cette étude figurent un état initial du site et de son environnement, une description du projet, une analyse des conséquences prévisibles de ce projet, ainsi que des propositions de mesures visant à éviter, réduire voire compenser les atteintes environnementales. Cette étude est soumise à l'avis des différents établissements publics et administrations concernés.

L'inventaire ne sera pas figé, il continuera à évoluer en lien avec la connaissance sur ces milieux.

En lien avec les activités agricoles :

La Chambre d'agriculture rappelle l'importance que la profession soit bien représentée lors de ces comités (il manque par exemple les syndicats agricoles). Il est important de bien communiquer sur ce sujet délicat pour eux et également d'informer au plus près du terrain, notamment les agriculteurs. Bien informer également sur les conséquences de la présence d'une zone humide sur une exploitation agricole.

Le Conseil général précise que pour les 10 comités, la Chambre d'agriculture et l'ensemble des Comités de développement agricoles ont été systématiquement invités. Il sera nécessaire de compléter l'information notamment pour les syndicats agricoles et dans la presse spécialisée (Paysans de la Loire). La Chambre précise qu'elle sera présente à tous les comités pour porter son message.

La Chambre d'agriculture exprime également son sentiment de double peine : lors d'urbanisation consommatrice de foncier agricole et de zones humides, les mesures compensatoires sur les zones humides se mettent en place à nouveau sur du foncier agricole. A cela s'ajoutent toutes les autres contraintes environnementales déjà existantes.

La Chambre souligne qu'au delà de l'aspect environnemental, il y a un enjeu global de gestion de la ressource en eau.

Concernant cette étude, elle fait part de son souhait de rencontrer les élus du Conseil général.

CESAME précise que pour assurer la communication, une fiche d'information sera mise à disposition des communes pour un affichage en mairie, et qu'un article sera proposé pour rejoindre différents supports presses : paysans de la Loire, revue de la fédération de chasse, lettre des comités de développement, journaux intercommunaux (communauté de communes, syndicat de rivière...). CESAME rappelle également que les chargés d'études missionnés pour les

investigations de terrain ont pour habitude d'aller à la rencontre des exploitants se trouvant à proximité des sites prospectés et d'expliquer la démarche engagée.

L'ONEMA s'interroge sur la méthode pour récolter l'information relative à la gestion (drain, chaulage, pratiques agricoles...). Lors de la visite de terrain, CESAME renseignera toutes les activités visibles, mais ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité des informations recueillies qui pourront donc être amendées au gré des futures connaissances. Aucune enquête individuelle auprès des gestionnaires n'est prévue dans le cadre de cette mission.

En lien avec la phase de consultation :

L'ARPN et Terre&Nature s'interrogent sur leur rôle dans cette étude. Le CEN leur propose d'être vigilant au niveau de patrimonialité affecté à chaque zone humide.

L'ensemble des membres de ce comité et les communes seront consultés en début 2014, chacun pourra enrichir l'inventaire à ce moment là. Si des secteurs semblent très sensibles et peu visibles, il est important d'en informer CESAME avant leur campagne de terrain qui se déroulera de mars à octobre 2013. (Avant mai)

L'ARPN et Terre&Nature s'étonnent que le paramètre « faune » ne soit pas utilisé pour définir les zones humides. Le CG précise que seul le paramètre « habitat » permettra de définir ces zones (critère de détermination figurant dans la réglementation en vigueur). Le CEN ajoute que la base de données GWERN présente un champ spécifique à la faune. Ainsi, si l'information existe, elle pourra être valorisée.

En lien avec les PLU :

Le SCOT précise que peu de PLU sont numérisés, donc l'information sur ce territoire sera difficile à intégrer automatiquement dans l'inventaire.

Par contre, les $\frac{3}{4}$ des communes se lancent dans une révision ou une première élaboration de PLU, il serait donc judicieux de leur apporter des résultats de l'inventaire assez tôt pour que les zones humides soient bien prises en compte. Le SCOT renseignera CESAME sur les communes concernées et leur niveau d'avancement et fournira la liste des bureaux d'études en charge de l'élaboration des PLU. Ces derniers seront invités à contacter le Conseil Général pour recueillir les résultats provisoires de la cartographie.

Le CEN rappelle que ces données pourront être diffusées, mais avec l'étiquette « non validées », car il faudra respecter la période de consultation de début 2014 et la validation finale lors d'une CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes en fin d'année 2014.